

# S.E.S.S.A.D D.V.

## Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile pour enfants et adolescents Déficients Visuels

### Public accueilli :

Le **SESSAD Déficients Visuels** accueille les jeunes déficients visuels du département de la Manche âgés de 0 à 20 ans ayant reçu une notification d'orientation de la Maison départementale de l'Autonomie. Des critères d'admission sont définis : il faut que l'acuité visuelle soit inférieure à 4/10 du meilleur œil après correction et/ou que le champ visuel soit inférieur à 20 degrés avec ou sans troubles associés.



### Textes officiels :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Légifrance
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Légifrance.

### Présentation de la structure :

Le **SESSAD Déficients Visuels** est un service de soins ambulatoire destiné aux jeunes déficients visuels du département de la Manche. Il a été créé en août 2017. Il dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 11 places mais fonctionne en file active.

Le SESSAD se situe dans les locaux du CAMSP de Saint-Lô depuis juillet 2022 mais les professionnels se déplacent sur tout le département

#### Les coordonnées du service sont :

SESSAD DV des PEP de la Manche  
682, rue Jules Vallès - 50000 SAINT-LO  
Tel accueil : 06.12.38.77.98  
Mail : [sessad.dv@pep50.fr](mailto:sessad.dv@pep50.fr)

### Fonctionnement :

Pour rappel, l'orientation vers le SESSAD nécessite dans un premier temps une notification d'orientation délivrée par la Maison Départementale de l'Autonomie.

Le jeune, lorsqu'il est admis au sein du service peut alors bénéficier de prises en charge. Celles-ci sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire composée d'une psychologue, d'une psychomotricienne, d'une ergothérapeute, d'un instructeur de locomotion, d'enseignants spécialisés de l'éducation nationale. Des médecins (ophtalmologue et pédiatre) et orthoptistes interviennent également dans le suivi de ces jeunes.

Le service travaille également en partenariat avec le service pédagogique de transcriptions- adaptations de documents de l'association Accès-Cité.

### Missions :

Les missions du service sont de contribuer à maintenir l'enfant, l'adolescent dans son milieu familial, scolaire, social :

- En l'accompagnant sur tous ses lieux de vie (domicile, établissement scolaire, loisirs...),
- En étant à son écoute,
- En apportant soutien, conseils auprès des familles,
- En élaborant un projet individualisé d'accompagnement répondant aux besoins spécifiques du jeune.

Et ce, dans le but de favoriser l'accès à l'autonomie et la scolarisation.

Le service peut également intervenir auprès d'autres professionnels :

- En donnant des informations sur le handicap visuel,
- En collaborant avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires accueillant le jeune.

### Et après...

Tous les ans, le projet individualisé d'accompagnement est évalué et, en fonction des besoins, un nouveau P.I.A est co-construit et rédigé avec le jeune et sa famille.

Le SESSAD DV collabore régulièrement avec les différents acteurs de l'éducation inclusive afin d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins du jeune accompagné. Il assure une fonction Ressource auprès des différents partenaires.

## Ressources

### Ouvrages

-Code de l'action sociale et des familles, 2020, 16<sup>ème</sup> édition, Dalloz.

### Articles divers :

-Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Légifrance.

-Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Légifrance.

-Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

-Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation et des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

-Bulletin officiel n°30 du 25 août 2016 concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap.

-Le parcours des personnes déficientes visuelles en Normandie, Septembre 2017, CREAI, Collection études.

-Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, ANESM :

- L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les SESSAD,
- La bientraitance,
- Elaboration, rédaction et animation du Projet d'établissement ou de service,
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés,
- Éléments de cadrage concernant l'accompagnement, par les SESSAD, de la socialisation, de la formation et de la scolarisation des jeunes en situation de handicap.